



État des délégations et autorisations en vigueur au 10 mai 2021¹

Les délégations et autorisations en cours ont été consenties au Conseil d'administration par les Assemblées Générales des 12 décembre 2019 et 28 mai 2020 à titre extraordinaire et sont synthétisées ci-dessous, avec l'usage qui en a été fait au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

| Nature de la délégation ou de l'autorisation | Date de l'AGE | Date d'expiration | Montant nominal autorisé | Utilisation | Montant résiduel au 10 mai 2021 |
|--|--------------------------------|-------------------|--|---------------------------------------|--|
| Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières avec maintien du DPS ⁽¹⁾ | 28 mai 2020 (résolution 12) | 28 juillet 2022 | Augmentation de capital : 1 200 000 € Titres de créances : 50 000 000 € Plafonds indépendants | Partiellement utilisée ⁽²⁾ | Augmentation de capital : 262 775 euros (soit 4.379.585 actions) Titres de créances : 50 000 000 € |
| Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières avec suppression du DPS par offre au public (hors réalisation d'une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier) | 28 mai 2020 (résolution 13) | 28 juillet 2022 | Augmentation de capital : 50 % du capital social au jour de l'Assemblée Générale du 28 mai 2020 Titres de créances : 50 000 000 € Plafonds indépendants | Néant | Augmentation de capital : 13 430 009 actions Titres de créances : 50 000 000 € |
| Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières avec suppression du DPS par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier (ancien placement privé CMF) | 28 mai 2020 (résolution 14) | 28 juillet 2022 | Augmentation de capital : 20 % du capital social par an apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration (limite légale) Titres de créances : 50 000 000 € Plafonds non indépendants (*) | Néant | 20 % du capital social par an au jour de la décision du Conseil d'administration Titres de créances : 50 000 000 € |

¹ Informations inchangées par rapport à l'information arrêtée au 8 avril 2021 figurant dans le rapport annuel

| Nature de la délégation ou de l'autorisation | Date de l'AGE | Date d'expiration | Montant nominal autorisé | Utilisation | Montant résiduel au 10 mai 2021 |
|--|--------------------------------|-------------------------------|--|---------------------------------------|---|
| | | | Fixation du prix : moyenne pondérée des 3 derniers cours cotés précédant le jour de la fixation du prix d'émission, assorti d'une décote éventuelle maximale de 25% | | |
| | | | Délégation non utilisable en cas d'une offre publique d'achat sauf autorisation préalable de l'Assemblée | | |
| Autorisation en vue d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires dans le cadre d'émissions avec maintien et suppression du DPS | 28 mai 2020 (résolution 15) | 28 juillet 2022 | 15 % de l'émission initiale (au même prix) Dans la limite du plafond prévu par la délégation utilisée | Néant | 15 % de l'émission Dans la limite du plafond prévu par la délégation utilisée |
| Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières, avec suppression du DPS au profit d'une catégorie de personnes ⁽³⁾ | 28 mai 2020 (résolution 16) | 28 novembre 2021 (18 mois) | Augmentation de capital : 50 % du capital social au jour de l'Assemblée Générale du 28 mai 2020 Titres de créances : 50 000 000 € Plafonds non indépendants (*) Fixation du prix : moyenne pondérée des 3 derniers cours cotés précédant le jour de la fixation du prix d'émission, assorti d'une décote éventuelle maximale de 25% Délégation non utilisable en cas d'une offre publique d'achat sauf autorisation préalable de l'Assemblée | Néant | Augmentation de capital : 13 430 009 actions Titres de créances : 50 000 000 € |
| Délégation en vue d'émettre des BSA, BSAANE, BSAAR au profit de catégories de personnes | 28 mai 2020 (résolution 19) | 28 novembre 2021 (18 mois) | 4% du capital social au jour de l'Assemblée Générale du 28 mai 2020) Les catégories de personnes sont : - administrateurs (hors Président du Conseil d'administration et Directeur Général), membres des comités spécialisés, censeurs et cadres salariés de la Société ; - consultants, dirigeants de société de prestations de service ayant conclu un contrat de prestation de service au moment de l'utilisation de la résolution. | Néant | Augmentation de capital : 1 074 400 actions |
| Autorisation d'attribuer des actions gratuites | 28 mai 2020 (résolution 20) | 28 juillet 2023 (38 mois) | 7 % du capital à la date de la décision du Conseil d'administration, sans pouvoir dépasser la limite | Partiellement utilisée ⁽⁴⁾ | À la date du 8 avril 2021, le plafond de 7 % représente 3 301 611 actions après prise en compte de l'utilisation faite de |

| Nature de la délégation ou de l'autorisation | Date de l'AGE | Date d'expiration | Montant nominal autorisé | Utilisation | Montant résiduel au 10 mai 2021 |
|---|------------------------------------|------------------------------|--|---------------------------------------|----------------------------------|
| | | | légale (fixée à ce jour à 10 % du capital social au jour de l'attribution par le Conseil d'administration) | | l'autorisation. |
| Autorisation d'attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions (stock-options) | 28 mai 2020 (résolution 21) | 28 juillet 2023 (38 mois) | 1 200 000 d'actions (sur exercice des stock-options) Fixation du prix : Pour les options en actions nouvelles, il ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours des 20 derniers jours précédant le jour où l'option est consentie. Pour les options en actions existantes, le prix ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours des 20 derniers jours précédant le jour où l'option est consentie ni au cours moyen d'achat des actions. | Partiellement utilisée ⁽⁵⁾ | Solde disponible 846 205 options |
| Délégation de compétence aux fins d'attribution gratuite de bons d'émission d'obligations remboursables en numéraire et/ou en actions nouvelles de la société (ORNAN2019), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de EUROPEAN SELECT GROWTH OPPORTUNITIES FUND | 12 décembre 2019 (résolution 6) | 12 juin 2021 (18 mois) | 875 Bons d'Emission d'obligations remboursables en numéraire et/ou en actions nouvelles de la société (ORNAN2019) Montant maximum d'emprunt obligataire autorisé : 8.750.000 euros par émission de 875 ORNAN 2019 de valeur nominale de 10.000 euros Montant maximum d'augmentation de capital autorisé : 8.750.000 euros | Utilisé en totalité ⁽⁶⁾ | 0 |

* Plafond commun fixé à 50 % du capital social à la date de l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2020 et à 50.000.000 euros au titre des titres de créance.

(1) Droit préférentiel de souscription.

(2) Le Conseil d'administration du 11 juin 2020, a décidé de faire usage en partie de la délégation de compétence avec maintien du droit préférentiel de souscription à hauteur de 937.224,90 Euros dans le cadre de l'augmentation de capital définitivement réalisée le 8 juillet 2020.

(3) La catégorie de personnes sera définie ainsi qu'il suit :

(i) les personnes physiques ou morales (en ce compris des sociétés), OPCVM, sociétés d'investissement, trusts, fonds d'investissement (en ce compris sans limitation, tous fonds d'investissement ou sociétés de capital-risque et notamment FPCI, FCPI, FIP...) ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, actionnaires ou non de la Société, investissant (ce terme couvrant également l'octroi de financements) dans le secteur pharmaceutique, biotechnologique, ophtalmologique, des maladies neurodégénératives, des dispositifs médicaux et/ou des technologies médicales en celles comprises les technologies informatiques et d'analyse de données, associées ou non à des dispositifs médicaux et/ou dans le domaine de la santé ; et/ou

(ii) les sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leur activité ou actives dans ces domaines, en ce compris des partenaires stratégiques de la société (ou les sociétés contrôlées ou contrôlant au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ces partenaires stratégiques) ayant conclu ou devant conclure, directement ou indirectement, un ou plusieurs contrats de partenariat ou commerciaux avec la société ; et/ou

(iii) les prestataires de service d'investissement français ou étranger ayant un statut équivalent susceptibles de garantir la réalisation d'une augmentation de capital destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis.

(4) Le Conseil d'administration du 17 février 2021 a décidé de faire usage en partie de l'autorisation relative aux attributions d'actions gratuites à hauteur de 17.000 AGA de Performance.

(5) Le Conseil d'administration du 23 juillet 2020 a décidé de faire usage en partie de l'autorisation relative aux options de souscription d'actions à hauteur de 353.795 options.

(6) Le Conseil d'administration du 18 février 2020 a décidé de faire usage en totalité de la délégation relative à l'émission des Bons d'Emission d'ORNAN 2019 en totalité au profit de ESGO, conformément au contrat de financement obligataire conclu avec ce dernier le 5 novembre 2019 et décidé l'émission des 875 Bons d'Emission d'ORNAN 2019, permettant de procéder au tirage du solde de l'emprunt obligataire pouvant représenter jusqu'à 8.750.000 Euros.